

Brochure n° 3081

**Conventions collectives nationales**  
**INDUSTRIES DE CARRIÈRES ET DE MATÉRIAUX**

IDCC : 87. – **Ouvriers**

IDCC : 135. – **Employés, techniciens et agents de maîtrise**

IDCC : 211. – **Cadres**

DÉLIBÉRATION DU 5 MARS 2015  
DE LA CPNE RELATIVE À LA LISTE DE BRANCHE DES FORMATIONS ÉLIGIBLES  
AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOR : ASET1550477M

IDCC : 87, 135, 211

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche des industries de carrières et matériaux de construction rappellent l'intérêt qui s'attache à favoriser le développement de l'accès des salariés à des actions de formation professionnelle tout au long de leur vie professionnelle.

Se référant à la loi du 5 mars 2014 portant réforme de la formation professionnelle, ils confirment que tout salarié doit pouvoir bénéficier d'un droit à la formation professionnelle par le biais du compte personnel de formation professionnelle.

En application de l'article L. 6323-6 du code du travail issu de la loi précitée, les formations éligibles au compte personnel de formation professionnelle doivent relever d'un des trois domaines suivants :

- actions de formation permettant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences, tel qu'il est défini par décret ;
- actions de formation qualifiantes, certifiantes ou diplômantes, et figurant sur au moins une des listes visées à l'article L. 6323-16 du code du travail, c'est-à-dire :
  - les formations sanctionnées par une certification enregistrée au RNCP, ou permettant d'obtenir une partie identifiée de certification visant à acquérir un bloc de compétences ;
  - les formations sanctionnées par un CQP inscrit au RNCP ;
  - les formations sanctionnées par une certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle ;
- accompagnement à la validation des acquis de l'expérience des salariés.

Il revient à la CPNEFP d'établir une liste des formations qualifiantes, certifiantes ou diplômantes ainsi définies et de procéder à leur inscription au RNCP ainsi qu'à l'inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle.

Les dispositions fixant les conditions d'accès au portail de gestion de listes éligibles au CPF exigent la transmission de l'accord de branche établissant l'existence de la CPNE.

Or jusqu'alors, le mode de fonctionnement de la CPNE de la branche professionnelle relevait d'un protocole daté de 1975.

Dans l'attente de la conclusion d'un accord paritaire répondant à ces conditions et fixant le rôle et les missions de la CPNE, et pour permettre aux salariés de la branche professionnelle de pouvoir suivre les actions de formation éligibles au CPF, les partenaires sociaux sont convenus de fixer par voie de délibération les modalités nécessaires afin que la liste de formations de branche puisse être mise en ligne sur le portail dédié.

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### *Objet de la délibération de la CPNE*

La présente délibération a pour objet de définir les modalités pratiques permettant de procéder à l'inscription des formations professionnelles sur la liste de branche, dans l'attente d'un accord collectif national portant sur le rôle et les missions de la CPNE.

Au regard du formulaire de demande d'inscription au portail de gestion des listes éligibles de la caisse des dépôts, service du compte personnel de formation, il est proposé de désigner :

- Monsieur X, en tant qu'actuel président de la CPNE et représentant de l'éditeur ;
- Monsieur X, en tant qu'administrateur principal, et en tant que correspondant pour la gestion des incidents ;
- Madame X, en tant que personne en charge de la saisie des listes.

### **Article 2**

#### *Transmission des listes de formations éligibles*

En annexe de la présente délibération figure la liste des formations, telle qu'elle a été présentée à la CPNE du 28 octobre 2014, et telle qu'elle est validée par les partenaires sociaux de la présente délibération.

### **Article 3**

#### *Décision de la CPNE*

Les membres de la CPNE émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la présente délibération, et demandent au secrétariat d'entreprendre les démarches auprès de la CDC pour l'ouverture du CPF.

Fait à Paris, le 5 mars 2015.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

#### **Organisations patronales :**

UNICEM ;  
FIB.

#### **Syndicats de salariés :**

BATIMAT-TP CFTC ;  
FNCCB CFDT ;  
SICMA ;  
FNCCBA CGT ;  
FG FO construction.

## ANNEXE

### LISTE DES FORMATIONS DE BRANCHE ÉLIGIBLES AU CPF

INTITULÉ DE LA FORMATION	CERTIFICATEUR	ENREGISTREMENT RNCP	ECHÉANCE de renouvellement
<b>1. Formations de la branche</b>			
CQP « Chef de carrière »	CEFICEM	Arrêté du 10 août 2012 ( <i>Journal officiel</i> du 22 août 2012)	22 août 2017
CQP « Pilote d'installation de traitement de granulats »	CPNE	Arrêté du 27 novembre 2012 ( <i>Journal officiel</i> du 9 décembre 2012)	9 décembre 2015
CQP « Pilote d'installations automatisées de l'industrie du béton »	CPNE	Arrêté du 16 avril 2014 ( <i>Journal officiel</i> du 3 juillet 2014)	16 avril 2019
CQP « Agent technique de centrale BPE »	CEFICEM	Arrêté du 12 juillet 2010 ( <i>Journal officiel</i> du 22 juillet 2010)	22 juillet 2015
CQP « Technicien de laboratoire, granulats, béton prêt à l'emploi, béton industriel »	CEFICEM	Arrêté du 10 août 2012 ( <i>Journal officiel</i> du 22 août 2012)	22 août 2017
CQP « Conducteur d'engins en carrière »	CPNE	Arrêté du 22 janvier 2013 ( <i>Journal officiel</i> du 5 mars 2013)	5 mars 2018
TPMCI titre pro technicien de production des matériaux pour la construction et l'industrie	UNICEM	Arrêté du 17 novembre 2011 ( <i>Journal officiel</i> du 25 novembre 2011)	25 novembre 2016
<b>2. Formations autres branches</b>			
COPI « Technicien de maintenance industrielle »	Autres branches (COPI)	Arrêté du 20 janvier 2014 ( <i>Journal officiel</i> du 30 janvier 2014)	30 janvier 2019
<b>3. Formations Education nationale. – Enseignement secondaire</b>			
CAP Conducteur d'engins, travaux publics et carrières	EN	Arrêté du 24 mars 2006	Non concerné
CAP Marbrier du bâtiment et de la décoration	EN	Arrêté du 6 février 2013	Non concerné
CAP Tailleur de pierre	EN	Arrêté du 6 février 2014	Non concerné
CAP Maintenance des matériels option, matériels de travaux publics et de manutention	EN	Arrêté du 22 juin 2004	Non concerné
BP Conducteur d'engins de chantier de travaux publics	EN	Arrêté du 22 juin 1981	Non concerné

INTITULÉ DE LA FORMATION	CERTIFICATEUR	ENREGISTREMENT RNCP	ECHÉANCE de renouvellement
BP Métiers de la pierre	EN	Arrêté du 21 octobre 1999	Non concerné
Bac pro Pilote de ligne de production	EN	Arrêté du 30 mars 2012	Non concerné
<b>4. Formations Education nationale. – Enseignement supérieur</b>			
BTS Géologie appliquée	EN-ESR	Arrêté du 4 septembre 1991	Non concerné
BTS Assistant de manager. – BTS à référentiel commun européen	EN-ESR	Arrêté du 15 janvier 2008 ( <i>Bulletin officiel</i> n° 9 du 28 février 2008)	Non concerné
BTS Bâtiment	EN-ESR	Arrêté du 31 août 1999	Non concerné
BTS Chimiste	EN-ESR	Arrêté du 3 septembre 1997	Non concerné
BTS Comptabilité et gestion des organisations	EN-ESR	7 septembre 2000, arrêté de modification du 12 février 2003	Non concerné
BTS Maintenance industrielle	EN-ESR	Arrêté du 19 juillet 2005	Non concerné
BTS Négociation et relation client	EN-ESR	29 juillet 2003, arrêté de modification du 9 janvier 2006	Non concerné
BTS Transport et prestations logistiques	EN-ESR	Arrêté du 26 avril 2011	Non concerné
<b>5. Formations Education nationale. – Enseignement supérieur. – Autres</b>			
Titre visé Technicien supérieur professionnel en géologie	Institut Lassalle, recteur académie d'Amiens	Arrêté du 15 juin 2012 autorisant l'institut polytechnique La Salle Beauvais à délivrer le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ( <i>Bulletin officiel</i> du 12 juillet 2012)	Non concerné
<b>6. Formations autres ministères. – Enseignement supérieur</b>			
Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès	Mines Alès, ministère de l'industrie	Arrêté du 18 mars 2008 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé	Non concerné
Ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Alès (ENSTIMA), spécialité conception et management de la construction	Mines Alès, ministère de l'industrie	Arrêté du 18 mars 2008 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé	Non concerné

INTITULÉ DE LA FORMATION	CERTIFICATEUR	ENREGISTREMENT RNCP	ECHÉANCE de renouvellement
<b>7. Formations autres ministères</b>			
Titre professionnel Conducteur (trice) du transport routier de marchandises sur porteur	Ministère de l'emploi (DGEFP)	Arrêté du 30 octobre 2012 ( <i>Journal officiel</i> du 15 novembre 2012)	
Titre professionnel Conducteur (trice) du transport routier marchandises sur tous véhicules	Ministère de l'emploi (DGEFP)	Arrêté du 30 octobre 2012 ( <i>Journal officiel</i> du 15 novembre 2012)	
Titre professionnel Conducteur (trice) de bouteur, chargeuse	Ministère de l'emploi (DGEFP)	Arrêté du 30 octobre 2012 ( <i>Journal officiel</i> du 15 novembre 2013)	
Titre professionnel Conducteur (trice) de pelle hydraulique et de chargeuse pelleteuse	Ministère de l'emploi (DGEFP)	Arrêté du 30 octobre 2012 ( <i>Journal officiel</i> du 15 novembre 2014)	
<b>8. Sous réserve d'inscription au RNCP</b>			
BADGE Management	Mines de Saint-Etienne (ISTP)		
Certificat de préposé au tir	Education nationale		